

# DEC 02/2023

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 09 février 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 09 février 2023

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 02/2023 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2023

E 17503



**Bruxelles, le 8 février 2023  
(OR. en)**

**6204/23**

**FIN 157**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,  
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 8 février 2023

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de  
l'Union européenne

---

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC 02/2023 à l'intérieur de la  
section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2023

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 02/2023.

---

p.j.: DEC 02/2023



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 08/02/2023

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2023  
SECTION III - COMMISSION TITRES: 16, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 02/2023

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 3004 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 30 04 02 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	CE	-1 956 397,00
---	----	---------------

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 1602 Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 16 02 02 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	CE	1 956 397,00
---	----	--------------

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (le "règlement FEM"). Ce règlement s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## I. PRÉLÈVEMENT

### I.1

#### a) Intitulé de la ligne

**30 04 02 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)**

#### b) Données chiffrées à la date du 19/01/2023

	<b>CE</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	205 359 029,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	205 359 029,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>205 359 029,00</b>
<b>6 Prélèvement proposé</b>	<b>1 956 397,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)</b>	<b>203 402 632,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	0,95 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 19/01/2023	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

#### d) Justification détaillée du prélèvement

Les dispositions budgétaires relatives au FEM sont fixées au point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

En vertu de ces dispositions, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

## **II. RENFORCEMENT**

### **II.1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**16 02 02 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)**

#### **b) Données chiffrées à la date du 19/01/2023**

	<b>CE</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	0,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>0,00</b>
<b>6. Renforcement demandé</b>	<b>1 956 397,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)</b>	<b>1 956 397,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)**

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	1 495 918,28
2 Crédits disponibles à la date du 19/01/2023	1 495 918,28
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

#### **d) Justification détaillée du renforcement**

Dans la proposition de décision (COM(2023) 69), la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du Fonds pour la demande "EGF/2022/002 BE/TNT" étaient réunies.

Le montant de 1,96 million d'EUR demandé par les autorités belges contribuera aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 558 bénéficiaires visés à la suite de licenciements survenus au sein de la filiale belge du groupe TNT. L'objectif de cette contribution financière du FEM est de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées.

## ANNEX

### TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND FOR DISPLACED WORKERS (EGF) IN 2023 COMMISSION PROPOSALS AS AT 08/02/2023

The table below shows the transfer proposals transmitted to the European Parliament and the Council to date, which relate to the EGF financial year 2023, and the amount of the EGF reserve that will remain should these proposals be approved as proposed by the Commission.

Transfer Ref	Date sent to B.A.	Content	Amounts in EUR (Commitments from Reserve)
		<b>Initial appropriations</b>	<b>205 359 029,00</b>
DEC 02	08-02-23	EGF/2022/002 BE/TNT	1 956 397,00
		<b>Total of Proposals</b>	<b>1 956 397</b>
		<b>Remainder</b>	<b>203 402 632</b>

**To date, the levels of available internal assigned revenue payment appropriations are as follows:**

*Line 16 01 01 – Support expenditure for the European Globalisation Adjustment Fund for Displaced Workers (EGF)*

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	0
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	0

*Line 16 02 02 – European Globalisation Adjustment Fund for Displaced Workers (EGF)*

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	44 635
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	1 495 918

*Line 16 02 99 01 – completion of the European Globalisation Adjustment Fund (prior to 2021)*

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	0
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	0